



HAL
open science

Y a-t-il eu des déplacements contraints de population dans l'Afrique romaine ?

Christine Hamdoune

► **To cite this version:**

Christine Hamdoune. Y a-t-il eu des déplacements contraints de population dans l'Afrique romaine ?. Travaux et Recherches de l'UMLV, 2003, 7, pp.13-44. hal-04405599

HAL Id: hal-04405599

<https://hal.science/hal-04405599>

Submitted on 19 Jan 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

TRAVAUX
ET
RECHERCHES
DE L'UMLV

LITTÉRATURES
SCIENCES HUMAINES

LES DÉPLACEMENTS CONTRAINTS DE POPULATION

TRAVAUX ET RECHERCHES DE L'UMLV
LITTÉRATURES ET SCIENCES HUMAINES

Revue semestrielle

Directrice de rédaction :

Fabienne BOCK

Comité de rédaction :

Louise BÉNAT-TACHOT – Annick BOUILLAGUET – Vladimir IAZYKOFF
Christian LUPOVICI – Robert SAYRE – Michael A. SOUBBOTNIK

Secrétaire de rédaction : Emmanuelle BRUN

Directeur de publication : Yves LICHTENBERGER

Conception graphique : Michelle THOMAS et Bertrand ZAKOWETZ

RÉDACTION :

"Travaux et Recherches de l'UMLV", Université de Marne-la-Vallée,
5, boulevard Descartes, 77454 Marne-la-Vallée cedex 2
(Tel. : 01.60.95.70.75 ; Télécopie : 01.60.95.70.77)

CORRESPONDANCE :

Toute correspondance est à adresser à la rédaction.

ABONNEMENTS / VENTE AU NUMÉRO :

	Vente au numéro	Abonnement annuel
Particuliers	6 €	12 €
Institutions	12 €	24 €

Voir bulletin d'abonnement à l'intérieur du numéro

ISSN : 1298-1168

Laurent Feller , Les déplacements contraints de population	5
Christine Hamdoune , Y a-t-il eu des déplacements contraints de population dans l'Afrique romaine ?	13
Jean-Claude Cheynet , Les transferts de population sous la contrainte à Byzance	45
Philippe Jansen , Réaménagement politique du territoire et déplacements contraints de population en Italie centrale, XIII ^e -XV ^e siècles	71
Anne Radeff , Des migrations contraintes ? Migrants et voyageurs alpins et appenins vers 1800	117
Florence Bourillon , Travaux et spéculation : l'expulsion des habitants du centre de Paris sous le Second Empire	143
Henriette Asséo , Les Tsiganes et le remembrement ethnique de l'Europe	173
Damien Lecarpentier , La catégorie de « sans-papiers » : un enjeu de lutte pour la définition de l'étranger en situation irrégulière	189

Y a-t-il eu des déplacements contraints de population dans l'Afrique romaine?

Christine Hamdoune

La mobilité des personnes dans l'Empire romain est un thème de recherches actuel, comme le montre le récent article de Claudia Moatti¹ dans lequel elle propose de nouvelles pistes de recherches pour l'étude des modalités du contrôle des déplacements volontaires de personnes pour des raisons professionnelles ou économiques. Mais le déplacement de communautés peut prendre aussi un aspect de contrainte et, en ce qui concerne l'Afrique romaine, aborder ce problème, c'est tout d'abord se heurter au caractère très lacunaire de nos sources. Les notations de tels faits par les auteurs anciens ou leur trace dans des documents épigraphiques sont rares. Qui plus est, ces documents, souvent isolés, sont difficiles à interpréter et amènent à s'interroger sur la réalité de véritables transferts de population imposés par la force.

Avant d'en arriver véritablement à notre sujet dans les limites chronologiques de l'Empire romain et en guise de prologue, il est intéressant de revenir sur le cas de Carthage en 149 av. J.-C., quand, à la veille de la troisième guerre punique, Rome envisagea un tel transfert de population. Même s'il n'aboutit pas, ce projet est bien connu par le récit d'historiens de Rome. De ce fait, il est très révélateur des moyens mis en œuvre par Rome, des enjeux que pouvait représenter un tel transfert, mais aussi de l'état d'esprit et des conséquences pour les populations déplacées : les auteurs et surtout Appien, donnent en effet la parole aux populations concernées, nous apportant dans une certaine mesure « la vision des transférés ».

Quand il expose les prémices de la troisième guerre punique entre Rome et Carthage, l'historien grec, Polybe, contemporain et même acteur des événements et favorable à Rome, détaille sans trop de complaisance², les manœuvres déployées par le Sénat romain pour conduire à la déclaration de guerre avec Carthage, tout en ménageant les formes juridiques et religieuses qui imposent à Rome de ne faire de guerre que défensive pour qu'elle soit juste et agréée par les dieux protecteurs de la cité, et donc pour justifier leur décision de détruire Carthage. Polybe montre comment les ambassadeurs carthageois envoyés à Rome vont de concession en concession, en acceptant d'abord le principe de la *deditio*, que Polybe explique longuement pour ses lecteurs grecs : il s'agit de s'en remettre complètement aux Romains, selon l'expression que l'on trouve chez Tite-Live, *uenire in fidem*. En contrepartie, la *deditio* comporte pour Rome l'obligation de protection de celui qui s'est remis à elle, mais aussi la clémence. De ce fait, après sa *deditio*, un peuple soumis gardait une marge d'autonomie pour la gestion de la cité et des cultes et la jouissance de tout ou partie de son territoire. C'est bien ce que Rome semble faire vis-à-vis de Carthage. Cependant Polybe ajoute que le Sénat se garda bien de parler du sort qu'il entendait réserver à la ville elle-même, ce qui inquiéta fort les Carthageois.

Malheureusement la suite du récit de Polybe est perdue et il faut alors se tourner vers le long récit d'un autre historien grec, qui vécut dans la première moitié du II^e siècle, Appien, auteur d'une histoire des guerres de Rome selon une approche géographique. Dans un passage fort en intensité dramatique, ponctué par des discours recomposés, mais dont la teneur ne fait aucun doute, Appien rapporte l'entrevue de la dernière chance entre les ambassadeurs carthageois et le consul romain Censorinus, arrivé à Utique avec son armée pour recevoir la *deditio* de Carthage. Les Carthageois ont déjà fourni des otages et livré tout leur armement et c'est alors que le consul révèle la dernière exigence du Sénat : les Romains exigent le déplacement de toute la population à 80 stades, soit un peu plus de seize kilomètres vers l'intérieur des terres car la ville doit être détruite³. Cette distance est peu importante en soi, mais elle est chargée

de signification ; on la trouve mentionnée chez Platon⁴ comme la distance idéale de la mer pour installer une cité. En effet, dans l'Antiquité, tout un courant de pensée philosophique depuis Platon et Aristote considérait qu'un site littoral prédisposait une cité à subir des influences corruptrices liées au cosmopolitisme des ports, à l'exemple d'Athènes. De telles considérations, que l'on retrouve chez Cicéron⁵ quand il évoque le site de Rome, sont prêtées par Appien au consul Censorinus⁶.

Mais le déplacement de la ville vers l'intérieur était la négation de ce qui avait été la raison d'être de Carthage, une cité maritime qui tirait du commerce une grande partie de ses ressources⁷. Privée de ses débouchés maritimes et repliée sur son seul territoire africain, Carthage était condamnée à devenir une agglomération insignifiante, comme les autres cités africaines situées à l'intérieur des terres, beaucoup moins prospères que les ports d'Utique ou d'Hadrumète.

Plus encore que la fin de la prospérité économique, cette exigence romaine ne pouvait déboucher que sur la mort de la cité. Il était sans exemple dans l'Antiquité qu'une cité ait pu politiquement survivre à l'éradication de ce qui la constituait sur le plan du sacré, c'est-à-dire la destruction de ses temples et de ses nécropoles et la déportation de ses cultes, comme le rappelle l'émissaire carthaginois :

L'appel que nous lançons vise en effet à sauver une ville ancienne, fondée en vertu d'oracles avec l'approbation des dieux. [...] Il s'agit également de sauver ses sanctuaires, si nombreux, et ses dieux, qui ne commettent aucune faute : vous ne sauriez les priver de panégyries, de processions, de fêtes, pas plus que vous ne devez priver les tombes des sacrifices qui leur sont dus, puisque les morts ne sont plus soumis aux rigueurs de votre justice. Et si vous avez également pitié de nous (et vous affirmez en ressentir, vous qui nous accordez de transporter ailleurs notre domicile), épargnez le feu sacré de notre cité, épargnez sa place publique, épargnez la déesse protectrice du Conseil, ainsi que tous les autres édifices, précieux pour ceux qui sont encore vivants et pour eux source de

joie. [...] En échange, nous vous proposons une solution préférable pour nous et pour vous plus glorieuse. Laissez tranquille notre ville, qui ne vous a rien fait ; quant à nous, que vous cherchez à déplacer, exterminiez-nous, si vous le désirez ! En agissant ainsi, le monde pensera en effet que vous exercez votre rage sur des hommes, et non sur des sanctuaires, des dieux, des tombes et une cité qui n'a rien fait de mal⁸.

Quant à la réponse de Censorinus, c'est un modèle de mauvaise foi, (pour une fois pas punique), puisqu'il fait semblant de croire que les Carthaginois pourront effectivement conserver leurs sanctuaires et leurs nécropoles, à côté des ruines rasées du reste de la ville :

Pour ce qui est des tombes, qu'elles soient inviolables et revenez-y pour sacrifier aux morts ! Et retournez également dans les sanctuaires, si vous voulez sacrifier aux dieux ! Mais détruisons tout le reste ! [...] Quand vous aurez changé de résidence, il vous sera possible de construire d'autres autels, d'autres sanctuaires, d'autres places publiques, et ces édifices aussi auront tôt fait de devenir pour vous « ancestraux ». [...] Et nous vous accordons de choisir librement l'emplacement que vous voulez, ainsi que l'autonomie, quand vous aurez changé de résidence. Et c'est cela que nous vous annonçons, quand nous parlions de « laisser Carthage autonome si elle nous obéissait. » C'est vous en effet qui représentez pour nous Carthage, et non point son sol⁹.

Bien que les négociations fussent vouées à l'échec, le texte d'Appien qui les fait connaître est très précieux, car il souligne les problèmes que pose un tel transfert de population par les détails précis qu'il donne sur la finalité et le processus. Il faut retenir que le déplacement autoritaire d'une communauté s'inscrit dans le cadre de la *deditio*, c'est-à-dire d'une soumission ; il apparaît comme le résultat d'une décision de l'instance dirigeante à Rome, ici le Sénat, et sa mise en œuvre est confiée au magistrat investi de l'*imperium*, ici le consul. Cette décision obéit donc à des contin-

gences liées à la politique extérieure de Rome : par une telle mesure, il s'agit de garantir la sécurité de la Ville.

Ces données valables pour le II^e siècle av. J.-C. se retrouvent-elles dans les quelques cas de déplacement de population que l'on peut observer en Afrique et qui sont connus par des documents beaucoup moins explicites ?

Je vais aborder trois cas qui concernent essentiellement l'espace maurétanien qui correspond au nord du Maroc actuel et à la plus grande partie de l'Algérie septentrionale. Ces régions annexées par Rome en 40 de notre ère sont transformées en deux provinces procuratoriennes confiées à des chevaliers au début du règne de Claude : la Césarienne et la Tingitane séparées par un fleuve, la Moulouya. Contrairement à ce que l'on observe en Proconsulaire et dans une moindre mesure en Numidie, la romanisation est lente et limitée, surtout en Tingitane.

Ces trois cas sont éloignés les uns des autres, dans l'espace (depuis le littoral atlantique jusqu'au centre des hautes plaines algériennes en passant par le Moyen Atlas) et dans le temps (entre la fin du I^{er} siècle av. J.-C. et le début du III^e siècle apr. J.-C.). Mais ils sont également très différents structurellement.

Le transfert effectif des habitants de Zilil

Pour déterminer la nature du transfert de la population de Zilil, l'historien dispose de brèves remarques chez trois auteurs :

– le géographe Strabon¹⁰, le seul à mentionner explicitement un tel transfert, réalisé autoritairement par les Romains, alors qu'il décrit la côte méridionale de la Bétique :

Tingis avait autrefois pour voisine la ville de Zelis, mais les Romains la transportèrent (*metôkisan*) sur la rive opposée, après avoir ajouté à sa population une partie de celle de Tingis. Ils lui envoyèrent aussi des colons romains et lui donnèrent le nom de Iulia Izoa¹¹.

– le chorographe Pomponius Mela¹² évoque l'origine de la population de sa ville natale, Tingentera au sud de la Bétique :

Au-delà il y a une baie et sur celle-ci *Carteia*, l'ancienne *Tartessos* selon certains, et aussi *Tingentera* qu'habitent des Phéniciens transférés d'Afrique et dont je suis originaire¹³.

– et l'encyclopédiste Pline l'Ancien, contemporain de l'empereur Vespasien qui, dans le livre V de *l'Histoire naturelle*, décrit l'Afrique ; il s'appuie sur une documentation qui remonte en grande partie à l'époque augustéenne pour préciser le statut juridique des cités existantes :

À vingt-cinq milles de *Tingi*, sur les bords de l'Océan, la colonie augustéenne de *Julia Constantia Zilil* a été soustraite à la domination des rois et autoritairement rattachée à la juridiction de la Bétique¹⁴.

Ces allusions à un transfert de population d'une cité à une autre posent plusieurs problèmes : celui de l'identification et de la localisation des cités mentionnées et celui des modalités et des raisons du transfert de population.

Géographiquement, le texte de Strabon, le plus précis sur les conditions du transfert, renvoie à la région du détroit de Gibraltar ; il y est question de trois villes *Tingis*, *Zelis*, *Iulia Izoa*. Les deux premières sont situées sur le côté africain du détroit :

- *Tingis* ou plutôt *Tingi*, est une très ancienne cité qui a obtenu dès 38 av. J.-C. le statut privilégié de *municipe* romain pour l'aide apportée à Octave contre son rival Antoine, d'après Dion Cassius¹⁵ ;

- la *Zelis* de Strabon correspond à la colonie romaine de *Zilil*¹⁶ ; elle est située à une trentaine de kilomètres à vol d'oiseau au sud de *Tingi*. Le site est aujourd'hui bien connu par des fouilles menées depuis 1977 à Dchar Jdid, sur un plateau qui domine la plaine littorale.

La troisième ville mentionnée par Strabon, *Iulia Izoa*, qui explique la digression de Strabon¹⁷, est en Espagne. Aucune autre source ne mentionne ce nom. Mais certains savants¹⁸ ont établi que *Izoa* devait être l'équivalent sémitique de *Traducta*, épithète qui rappellerait les origines de la population de la ville. Or, une ville nommée *Traducta* est mentionnée par les géographes de l'Antiquité¹⁹. Leurs indications permettent de la

localiser à l'emplacement de l'actuelle Tarifa, à neuf kilomètres à l'est des ruines de Baelo. L'existence de cette ville est également attestée par des monnaies augustéennes, la ville ayant reçu comme d'autres colonies augustéennes le privilège de frapper des monnaies de bronze au début de l'Empire ; la légende se lit *perm. Caes. Aug.* « avec l'autorisation de César Auguste » ; certaines sont au nom de C. et L. César, les petits-fils d'Auguste²⁰.

D'autre part, il y a de fortes chances pour que cette cité de *Traducta* corresponde à la cité natale de Pomponius Mela qu'il nomme *Tingentera* : en effet la localisation qu'il en donne entre Carteia et Mellaria, non loin de Baelo, permet une telle assimilation du fait de la similitude avec les coordonnées de *Traducta* chez les géographes.

Il y a donc tout lieu d'accepter l'identification *Iulia Izoa* = *Traducta* = *Tingentera*. Ce dernier nom correspondrait au toponyme et renverrait à l'origine des habitants venus de Tanger. Quant à l'emploi de *Izoa* par Strabon, il rappellerait ce que nous apprend Pomponius Mela sur l'origine des habitants transférés de l'Afrique. Ils seraient des Libyphéniciens. Ce rappel n'est pas pour surprendre chez Pomponius Mela si l'on suit l'hypothèse proposée par R. Batty²¹, selon laquelle le chorographe s'appuierait sur une documentation dont il faut chercher l'origine dans le monde punique et qui expliquerait sa façon d'aborder la présentation des régions méditerranéennes. Mais il est difficile de définir exactement ceux que les Anciens appelaient Libyphéniciens : les habitants des villes côtières à l'est de l'Afrique, selon Diodore de Sicile (XX, 55, 4) ; des populations établies au sud et à l'ouest des Carthaginois et des Masaesytes, selon Strabon (XVII, 3, 19) ; un mélange de Puniques et d'Afri, c'est-à-dire des Africains soumis à Carthage, selon Tite-Live²². Certains historiens considèrent qu'il pouvait s'agir d'une entité juridique ; dans ce cas, cette terminologie individualiserait, me semble-t-il, les Maurétaniens qui vivaient dans le cadre de cités ayant adopté les institutions puniques, comme il est attesté à Volubilis dès le III^e siècle av. J.-C. Cette interprétation conforterait l'hypothèse du transfert de populations urbanisées et non pas de celles des territoires ruraux attachés à la cité.

Ces hésitations, sources de confusions entre les auteurs, sont peut-être le reflet du problème lié au peuplement originel de la cité espagnole par des gens venus d'Afrique. Avant d'aborder la question du transfert, il convient de rappeler qu'en 31 av. J.-C., au lendemain de la victoire d'Actium sur Antoine, Octave dut procéder au licenciement des armées pléthoriques recrutées pendant la guerre civile. Pour cela, il disposait de la possibilité de créer, déduire selon le terme latin *deducere*, une colonie, c'est-à-dire une cité fondée sur le modèle de Rome avec en son centre une ville et disposant d'un territoire qui permettait de fournir des lots de terre aux vétérans pour qu'ils s'y installent. Il y a donc une œuvre importante d'Octave, en matière de colonisation ; cette colonisation a touché de nombreuses régions, notamment les provinces romaines d'Afrique et même la Maurétanie ; même la Maurétanie, car cette partie de l'Afrique n'était pas encore véritablement annexée à l'Empire. À la mort de César en 44, il existait en effet deux royaumes de Maurétanie, celui de Bogud à l'ouest et celui de Bocchus à l'est de la Moulouya ; or Bogud avait pris parti pour Antoine et perdu son royaume au profit de Bocchus, allié d'Octave, après la révolte de *Tingi* qui s'était ralliée à Octave en 38. En 33 av. J.-C., le dernier roi maurétanien, Bocchus, mourut et légua, selon une tradition bien attestée dans le monde grec de l'époque, son royaume à Octave ; ce dernier ne l'annexa cependant pas ; se contentant d'une administration directe dont on connaît mal les réalités, il finit par confier le royaume à son protégé, Juba II, en 25. Mais entre 31 (victoire d'Actium) et 27 (date à laquelle le Sénat lui donne le surnom *Augustus* qui apparaît alors dans la titulature des nouvelles fondations coloniales), il créa trois colonies romaines près du littoral de l'Atlantique et neuf autres, peut-être un peu plus tard, en Maurétanie césarienne (dont Cartennas)²³, colonies dont nous connaissons les noms par la description de l'Afrique que nous a laissée Pline (*Histoire Naturelle*, V).

La création d'une colonie implique la mise en place d'une communauté civique dont les membres bénéficient de la citoyenneté romaine et dont les structures sociales reproduisent le modèle de stratification, hiérarchisée selon la fortune, que l'on trouve à Rome. Bénéficiant d'un statut

privilegié, la colonie contrôle un territoire délimité et cadastré : sa création nécessite donc de dégager un espace agricole suffisant pour y installer les vétérans en fonction des droits que leur confère l'*honesta missio* en matière d'aisance sociale et s'accompagne d'une cadastration de l'espace par des *mensores*. La création d'une colonie de vétérans obéit enfin à un souci stratégique de défense : elle représente le pouvoir impérial et garantit le maintien de l'ordre.

Or, une telle création ne s'opérait pas forcément sur un espace vierge, comme par exemple à Timgad sous Trajan. Le plus souvent, elle prenait la place d'une communauté existant déjà ; c'est le cas en Maurétanie, pour *Zilil*, mais aussi pour une autre colonie, *Iulia Valentia Banasa* sur le Sebou (on ne peut rien dire de la troisième, *Iulia Babba Campestris*, dont l'emplacement n'a pas été retrouvé). Dès lors se posait le problème de la situation réservée aux premiers habitants. Il y avait diverses possibilités : – les habitants pouvaient être intégrés au corps de la cité, comme ce fut le cas en 29 av. J.-C. avec la refondation de Carthage : Jean-Marie Lassère²⁴ a montré que les descendants des premiers colons installés là par Caius Gracchus en 123 ainsi que quelques Africains reçurent la citoyenneté romaine ;

– Rome pouvait aussi les maintenir sur place avec un statut inférieur, c'est-à-dire celui d'étrangers (à la cité), mais domiciliés là : on parle alors d'*incolae*. Les études du mot *incola* montrent en effet que le terme revêtait une signification différente selon le contexte : dans certains cas, il désigne des étrangers à la citoyenneté locale (et pas forcément pérégrins) installés dans une cité. Il s'applique aussi aux habitants autorisés à rester sur place après la déduction d'une colonie, mais ils étaient exclus du corps civique ; ceux qui étaient domiciliés dans les territoires ruraux de la cité étaient parfois *attributi*. Une telle situation est observable à Banasa où le plan de la nouvelle colonie se coule dans les structures urbaines existantes, le forum prenant la suite de la place traditionnelle sans modification de la trame²⁵ et où l'on note la continuité des activités notamment les fours de potiers ; sur le territoire rural, la tribu des *Zegrenses* reçut sans doute le statut d'*attributi*. On retrouve ce processus en Orient, no-

tamment à Patras, sur le golfe de Corinthe²⁶ ; par Pausanias, on apprend qu'Auguste, lors de la déduction de la colonie de Patras, réserva une situation particulière aux premiers habitants :

il permit aux seuls habitants de Patras, parmi les Achéens, d'être libres et il leur donna les autres privilèges que les Romains réservent à leurs colons²⁷.

En fait, il est difficile de cerner la nature des privilèges consentis en l'absence de tout document précis ; il est peu probable qu'ils aient reçu la pleine citoyenneté, mais ils ont pu être assimilés à des *incolae* disposant des droits réservés aux domiciliés étrangers : le droit de résidence et de propriété (le *ius commercium*) et peut-être le droit de mariage légal (*conubium*) qui favorisait ainsi le synœcisme, sans pour autant disposer des droits politiques dans la cité ;

– la troisième solution, la plus brutale, consistait à expulser les habitants et à les transférer ailleurs. Cette pratique est là encore attestée en Grèce, à la même époque et toujours dans la région de Patras où la colonie, déduite en 14 pour les vétérans de la dixième légion *Equestris* et de la douzième légion *Fulminata*, fut dotée d'un vaste territoire, selon Strabon²⁸ ; cette disposition rendit nécessaire une réorganisation de l'espace²⁹ et des transferts locaux de population d'un point à l'autre du territoire de la nouvelle cité, dont on trouve des traces dans les descriptions de Strabon et de Pausanias ; ainsi Pausanias (VII, 18,8) écrit :

Auguste, peut-être parce qu'il pensait que le mouillage présentait des avantages, ou pour quelque autre raison, fit venir aussitôt les habitants depuis les autres agglomérations jusqu'à Patras et les y agrégea ainsi que les Achéens de Rhypai, détruisant jusqu'au sol Rhypai.

De cette dernière cité, Strabon écrivait « qu'elle était inhabitée et que le territoire qui portait le nom de la ville avait été partagé entre Aigion et Patras³⁰ ». Ce transfert de population s'est accompagné de transfert de cultes, comme celui d'Artemis Laphria³¹, à l'origine organisé à Calydon,

désormais installé à Patras, ce qui renvoie à l'exemple de Carthage évoqué en introduction.

Un autre exemple de rassemblement de populations à partir d'anciennes cités, abandonnées ou rétrogradées, autour d'un centre nouvellement créé, est observable plus au nord, en Épire, sur la côte Adriatique, à Nicopolis³².

Ces exemples nous fournissent des points de comparaison qui nous permettent de revenir sur le transfert des habitants de *Zilil* dans un contexte de réorganisation territoriale après les troubles consécutifs aux guerres civiles, contexte marqué par la destruction de cités antérieures et des regroupements de population.

En effet, les fouilles menées à Dchar Jdid ont permis de constater l'existence d'une ville maurétannienne sous les niveaux romains : on a repéré un ensemble de bâtiments allongés du nord-ouest au sud-est, bordés par deux rues. Cet ensemble était organisé de façon cohérente avec une orientation bien déterminée qui reprenait les directions d'un habitat antérieur de briques crues : la céramique recueillie dans ces niveaux dénote une occupation du 1^{er} siècle av. J.-C., avant la diffusion massive dans la région de la céramique arétine aux alentours de 30 av. J.-C., mais une occupation déjà caractérisée par l'ouverture au commerce italien dont les effets se font sentir sur la quantité de matériel importé. Ce quartier fut détruit dans le troisième quart du 1^{er} siècle et abandonné pendant longtemps³³. La destruction si elle est soudaine, ne laisse cependant pas l'impression d'une destruction violente. M. Lenoir y voit plutôt la traduction archéologique de l'abandon forcé de la ville par sa population d'origine et son remplacement par des colons : le changement de population rendrait compte d'une part de cette destruction soudaine et de l'histoire postérieure du quartier, abandonné jusqu'à la fin du 1^{er} siècle de notre ère, et d'autre part du transfert de l'habitat vers d'autres parties du site comme le quartier des thermes et celui des maisons à péristyle.

D'autre part, Strabon fait allusion à la restructuration d'une nouvelle communauté, *Iulia Izoa*, composée des habitants de *Zilil* et de citoyens de *Tingi* ; on peut penser, en se référant à l'exemple de Patras évoqué par

Pausanias qui distingue les habitants de Patras et les autres Achéens, que les Zilitains ont été en quelque sorte placés sous l'autorité des Tingitans qui, eux, possédaient déjà la citoyenneté romaine ; cependant, le transfert de population ne s'opère pas dans les mêmes conditions, ni pour les mêmes raisons. En effet, les sources permettent de considérer qu'à Patras, se posait la question des terres à distribuer aux vétérans : de là, des confiscations et des mouvements de population à l'intérieur du nouveau territoire de la cité ; à *Zilil*, la population est vraiment déracinée de son milieu local et le transfert n'est pas seulement à replacer dans une réorganisation du territoire de la cité.

Contrairement à ce que l'on observe à Patras, il ne me paraît pas qu'à *Zilil*, il s'agisse uniquement d'une question de manque d'espace, comme le pensait J. Gasco³⁴ ; le fait que le transfert semble toucher des populations urbaines va dans ce sens. J'y verrais davantage la solution à un problème de sécurité. Il me semble possible d'avancer l'hypothèse que ce traitement sévère pourrait trouver son origine dans le fait que les habitants de *Zilil*, contrairement à ceux de *Tingi*, seraient restés, en 38, fidèles à Bogud, le roi allié d'Antoine, et qu'ainsi pour des raisons de sécurité – que l'on ne retrouve pas pour les autres colonies de Maurétanie – les habitants auraient été déplacés ; la situation de *Zilil* peut alors être rapprochée de celle de Carthage en 146 et de celle de Phocée menacée de destruction après l'échec de la révolte d'Aristonicos. Peu après la décision du roi de Pergame, Attale III, de léguer son royaume à Rome en 133 av. J.-C., le frère illégitime du roi défunt, Aristonicos se proclama roi sous le nom d'Eumène III. Il obtint le soutien de cités³⁵ du royaume dont Phocée. Après sa défaite, les Romains envisagèrent la destruction de Phocée et Justin³⁶ écrit :

Après la capture d'Aristonicos, le Sénat ayant donné l'ordre d'anéantir la ville et le nom des Phocéens (*ce qui signifie l'éradication totale de la cité*) pour avoir, dans cette guerre et dans celle qui avait été auparavant dirigée contre Antiochus, porté les armes contre le peuple romain, les Marseillais envoyèrent des

députés à Rome, pour intercéder en faveur des fondateurs de leur ville et ils obtinrent leur grâce du Sénat³⁷.

Pour en revenir à *Zilil*, deux faits mentionnés par les sources peuvent fournir des arguments en faveur de cette interprétation :

– la présence de Tingitans pour encadrer la population transplantée : ils pouvaient servir d'intermédiaires entre les colons italiens et les Maurétaniens par leur connaissance des traditions africaines, mais aussi des principes du fonctionnement du droit romain, car il est tout à fait probable que les habitants originaires de *Zilil* ne reçurent pas aussitôt la citoyenneté romaine ;

– la remarque de Pline, là aussi unique en son genre, à propos de la situation de *Zilil* : il connaît la fondation de la colonie, sa titulature exacte. Il ajoute « qu'elle fut soustraite à la domination des rois et autoritairement rattachée à la Bétique³⁸ ». Cette notation tendrait à prouver que Pline avait trouvé dans ses sources la mention du rattachement administratif des colonies maurétaniennes à la Bétique. L'information fait suite à l'exposé de la situation de Tanger pour laquelle Pline commet de nombreuses erreurs tant sur le nom que sur le statut et l'évolution de la cité³⁹. Peut-on aller jusqu'à avancer que, derrière la phrase de Pline, il y aurait aussi une allusion au sort de la communauté originelle ?

En tout cas, le transfert de population autoritaire est incontestable. L'originalité de la situation ne tient pas au fait qu'il s'agit d'une communauté organisée déjà en cité – puisqu'une telle situation se retrouve en Grèce –, ni au fait que les populations déplacées ont sans doute été soumises à un statut inférieur dans la cité d'accueil. L'originalité tient à l'ampleur du mouvement : non pas en distance réelle, car traverser le détroit de Gibraltar ne constituait pas une distance remarquable, mais au fait que ces populations ont été déplacées depuis une région qui juridiquement n'était pas vraiment définie comme une province et installées dans l'une des provinces les plus anciennes et les plus romanisées de l'Empire. Il faut cependant minimiser l'ampleur du dépaysement : les paysages étaient les mêmes et les modes de vie également. L'intégration

progressive des Africains de *Zilil* dans les cadres de la colonie romaine d'Espagne, sans doute favorisée par la présence des Tingitans, était possible.

Une hypothèse non vérifiable, les Baquates

Le deuxième exemple nous conduit plus d'un siècle et demi plus tard dans un monde tout à fait différent. Mais là, plus encore que dans le cas de *Zilil*, nous sommes confrontés à des documents peu explicites et il est nécessaire de faire appel à des comparaisons avec des phénomènes observés en d'autres régions. En effet, je voudrais revenir sur une hypothèse avancée il y a près de 60 ans par Jérôme Carcopino⁴⁰ sur le transfert d'un peuple depuis la région de *Cartennas* où sa présence est attestée par une inscription que l'on date du règne d'Hadrien jusqu'à la région de *Volubilis* où d'autres documents témoignent d'une installation durable depuis le début du règne d'Antonin jusqu'à la fin du III^e siècle.

Ces inscriptions concernent une des communautés plus ou moins importantes selon la nature des regroupements en familles, clans ou confédérations, qui ne connaissaient pas le mode d'organisation de la cité, et que les Romains appelaient *gentes*. Ces communautés sont particulièrement nombreuses dans les Maurétanies et elles y sont moins étroitement encadrées qu'en Proconsulaire⁴¹, faute d'une maîtrise de l'espace suffisante. À plusieurs reprises, l'armée romaine doit intervenir pour rétablir un ordre contesté par des tribus, comme par exemple au début des années 80, sous le règne de Domitien : une inscription⁴² mentionne dans la carrière d'un chevalier romain, C. Velius Rufus, un commandement exceptionnel en tant que *dux exercitus Africi et Mauretanicus ad nationes quae sunt in Mauretania comprimendas*. Considérée parfois comme une opération militaire de grande envergure visant à étouffer un soulèvement général des tribus⁴³, cette action est plutôt à replacer dans le cadre d'une politique qui visait avant tout à contrôler le mouvement de tribus au genre de vie essentiellement pastoral et rythmé par les déplacements liés à la transhumance de leurs troupeaux, comme le montre le sens du verbe *comprimere* (arrêter).

Certaines de ces tribus sont mentionnées par Pline, mais l'énumération la plus longue et la plus difficile à interpréter nous est donnée par le géographe Ptolémée qui vécut vers le milieu du II^e siècle apr. J.-C. à Alexandrie. Il est le premier des auteurs anciens à évoquer par deux fois les Baquates, qu'il localise en Maurétanie tingitane. J'ai autrefois⁴⁴ essayé de déterminer si les indications qu'il nous donnait permettaient de localiser les peuples cités et notamment les Baquates attestés également par toute une série d'inscriptions de Volubilis qui s'échelonnent du début du règne d'Antonin à la fin du III^e siècle⁴⁵. J'ai proposé de les situer dans un vaste espace qui dessine un arc de cercle du sud-ouest au nord-est de Volubilis, donc depuis le nord du Moyen Atlas jusqu'au Rif et peut-être même la Moulouya.

Le grand nombre de documents trouvés à Volubilis, bien qu'il faille tenir compte du caractère fragmentaire et aléatoire des sources épigraphiques, tend à montrer qu'il s'agit d'une confédération de tribus importante.

Or, une inscription a été trouvée à *Cartennas* (Tenes), sur la côte méditerranéenne, à l'embouchure de l'oued Allala⁴⁶, donc fort loin de la localisation des Baquates proposée par Ptolémée. Le texte⁴⁷ nous apprend que la cité a dû faire face à une attaque des Baquates et que sa défense fut organisée par l'un de ses citoyens auquel les habitants exprimèrent leur reconnaissance. Il n'est pas daté, mais J. Carcopino avait proposé de replacer l'inscription au début du II^e siècle pour des raisons de paléographie et de présentation du texte. On peut ajouter que la dédicace associe l'ordre des décurions, le peuple et des *incolae*. Cette formulation est originale. En effet, elle témoigne d'un rôle actif de l'assemblée du peuple, qui a perdu assez vite toute prérogative dans le fonctionnement des cités, sauf en Proconsulaire ; de plus la mention des *incolae*, participant à une décision officielle intéressant la communauté ne se rencontre dans les inscriptions d'Espagne qu'au début du II^e siècle. L'inscription ainsi datée, reste le problème de la mention des Baquates aussi loin à l'est.

J. Carcopino avait proposé de résoudre ce problème, par un transfert autoritaire de population au début du règne d'Hadrien depuis la Césa-

rienne vers la Tingitane, selon un modèle de déplacements de population que l'on peut constater sur la frontière du Rhin et du Danube au 1^{er} siècle. Les Baquates transplantés en Tingitane auraient reçu pour mission de contrôler une autre tribu plus méridionale, celle des Autololes qui menaçaient la cité de *Sala*.

Cette hypothèse fut mise en doute par Edmond Frezouls⁴⁸ qui proposait l'organisation d'un raid depuis le Moyen Atlas déjà occupé à cette date par les Baquates jusqu'à *Cartennas*, soit un parcours de 600 kilomètres. Marguerite Rachtet adopta une position médiane en localisant les Baquates dans le Maroc oriental autour de la Moulouya et jusqu'au Chélif avant Hadrien qui aurait, après le raid sur *Cartennas*, refoulé les Baquates, « continuant ainsi la politique de fixation des tribus dont il fournira d'autres exemples en Maurétanie même...⁴⁹ »

Moi-même j'étais allée plus loin en parlant d'un raid de Baquates et non des Baquates. Or en réfléchissant, je me suis aperçue que le point faible de la proposition de J. Carcopino résidait dans la mission affectée aux Baquates par Hadrien ; il est bien établi aujourd'hui que les troubles attestés par une inscription de *Sala*⁵⁰ ne sont pas dus à une révolte des Autololes, mais à un acte de brigandage local ; il est donc vain de vouloir lier un éventuel transfert des Baquates et le problème de la sécurité dans les confins méridionaux de la zone provinciale sous contrôle romain. J'ai donc essayé de réexaminer la proposition de J. Carcopino en me penchant plus attentivement sur certains des cas de transferts de populations des régions rhénanes et danubiennes⁵¹. Dans ces régions, les transferts s'opèrent dans le cadre d'une organisation de la zone frontière, le *limes*, au sens d'une zone en profondeur qu'il s'agit de défendre et de mettre en valeur, ce qui justifiait l'hypothèse de J. Carcopino d'un redéploiement des Baquates pour protéger le sud de la province.

Strabon, Tacite et Suétone mentionnent le premier de ces cas, celui des Ubiens⁵², alliés de César pendant la guerre des Gaules ; en 39-38 av. J.-C., à la suite de pillages qu'ils avaient faits sur la rive romaine de la Belgique, ils furent soumis à la suite d'une expédition punitive dirigée par Agrippa qui reçut leur *deditio* avant de les installer près de Cologne. Les

Sicambres battus par Tibère furent installés au nord des Ubiens en 9 av. J.-C.⁵³. Le cas des Quades de Vannius, sous le règne de Claude (vers 50), est un peu différent : ce prince, un allié de Rome, fut chassé à la suite d'une révolte interne et installé en Pannonie⁵⁴.

Ce mouvement est aussi perceptible sur le Danube dans le contexte de la pacification des Balkans entre les conquêtes en Illyrie entre 13-9 av. J.-C. et la création de la province de Mésie dont le premier gouverneur est A. Caecina Severus en 6 apr. J.-C.⁵⁵. Les événements relatés par Strabon⁵⁶ seraient à replacer en 4 apr. J.-C. quand Aelius Catus, proconsul de Macédoine, agit de concert avec Lentulus, légat d'Illyricum, chargé de mettre en état de défense les rives du Danube⁵⁷. De tels déplacements sont encore effectués sous le règne de Néron, comme le montre le texte d'une inscription⁵⁸ à la gloire d'un de ses généraux, Titus Plautius Silvanus, qui transféra des populations en Mésie quand il en était le gouverneur entre 57 et 67 ; ces transferts sont consécutifs aux opérations menées au-delà du fleuve, décrites dans la suite de l'inscription :

Il étouffa le début d'un soulèvement des Sarmates, quoiqu'il ait envoyé une partie de son armée à l'expédition d'Arménie. Sur la rive qu'il avait mission de garder, il amena pour qu'ils s'inclinent devant les enseignes romaines, des rois jusqu'alors inconnus et même hostiles au peuple romain. Il restitua aux rois des Bastarnes et des Roxolans leurs fils, aux rois des Daces leurs frères qu'il avait faits prisonniers ou enlevés à leurs ennemis. De quelques autres rois, il accepta des otages. Grâce à lui la paix de la province fut à la fois consolidée et étendue plus loin...

Le témoignage des sources sur ces transferts éclaire bien les motivations des Romains :

– un intérêt stratégique, celui d'assurer la défense d'une zone frontière par l'installation de communautés dont Rome s'est auparavant assurée qu'elles reconnaissaient sa souveraineté, soit dans le prolongement de rapports anciens de clientèle, comme Vannius, soit après la réduction d'une résistance ou de marques d'hostilité ;

- un intérêt militaire, puisque ces peuples fournissent des hommes, comme le montre l'exemple des Bataves⁵⁹ ;
- l'intérêt économique et financier, par le paiement du tribut, d'après l'exemple des peuples soumis par T. Plautius Silvanus.

Ces documents montrent aussi que le transfert opéré selon ces modalités ne conduit pas les populations à se plier au mode de vie romain. À condition de respecter les règles imposées par la *deditio*, les communautés tribales pouvaient continuer à bénéficier de leur autonomie et à vivre selon leurs traditions⁶⁰.

La situation des Baquates de Maurétanie est cependant différente : il ne s'agit pas de protéger une zone du *limes* à proprement parler en faisant passer des communautés de l'extérieur à l'intérieur de l'Empire et, sur ce point, les données de J. Carcopino ne sont pas recevables. Les Autololes ne constituent pas un danger nécessitant la création en quelque sorte d'une « zone-tampon ». En Maurétanie, le problème, pour les Romains, était d'assurer la sécurité d'une région située à la limite entre deux territoires provinciaux, et donc dans l'Empire. Le contrôle direct de cet espace ne semble pas avoir été ressenti par les Romains comme une priorité stratégique et s'assurer la collaboration des tribus pouvait suffire⁶¹. Mais un tel contrôle, par tribu interposée, nécessitait l'établissement de garanties. Dès lors, il est possible qu'Hadrien, après avoir contraint les Baquates à une *deditio*, les ait effectivement déplacés dans l'espace en leur donnant comme territoire la région de la Tingitane du côté de la Moulouya et en leur assignant comme fonction de maintenir la sécurité des relations terrestres entre les deux Maurétanies. Les textes de Volubilis⁶² nous montrent que l'un des chefs des Baquates reçut la citoyenneté romaine d'Hadrien ; un autre prince est dit *constitutus* et a envoyé son fils comme otage à Rome. Les Baquates n'ont pas remis en cause la paix par une agitation permanente⁶³ et leurs chefs ont dû s'engager à fournir des hommes pour l'armée, dans le cadre des *numeri*, c'est-à-dire des troupes ethniques dont on connaît l'existence à partir d'Antonin le Pieux en Dacie.

Il semble donc concevable que la situation des Baquates à partir du

règne d'Hadrien ait en effet correspondu à un transfert, consécutif à la tentative contre *Cartennas*. Or l'on sait par l'*Histoire Auguste, Vita Hadriani*, qu'il y eut des révoltes en Maurétanie après la disgrâce et la mise à mort de Lusius Quietus, un prince maurétanien, devenu général et consulaire sous Trajan tout en gardant son rôle de chef tribal en Maurétanie. Les Baquates ont-ils pu faire partie de ces tribus qui rendaient allégeance à Lusius Quietus et qui se soulevèrent à sa mort ? Il est difficile de l'affirmer faute de documentation. Néanmoins certains indices étudiés ailleurs m'ont conduit à penser que les tribus de l'ouest de la Césarienne ont pu fournir des hommes à Lusius Quietus quand il était à la tête de ses escadrons de cavalerie qui aidèrent Trajan en Dacie et en Orient. Les Baquates ont fort bien pu faire partie de cette confédération tribale dirigée par Lusius Quietus et s'être révoltés après la mort de leur chef, en visant la cité romaine la plus proche de leur lieu de rassemblement et être par la suite déplacés après *deditio*⁶⁴.

En conclusion, il est malheureusement impossible de conclure formellement. Sans aller jusqu'à accepter la théorie de J. Carcopino sur une mission de surveillance de tous les confins méridionaux de la province, c'est vers la frontière orientale de la Tingitane qu'il faut se tourner pour comprendre le sens d'un éventuel transfert.

Un déplacement organisé mais sans contrainte

Le troisième cas touche le sud de la Césarienne à l'époque de Septime Sévère. Là encore, il est indispensable de procéder à une mise en perspective historique qui permet de comprendre les données fournies par une inscription.

Les empereurs de cette dynastie mirent en œuvre une vaste entreprise d'expansion dans le sud de la province de Césarienne : jusque-là (et depuis Trajan et Hadrien) en effet, les limites méridionales du territoire effectivement occupé correspondaient à la route qui d'ouest en est, d'*Albulae* à *Auzia*, suivait en grande partie le cours du Chelif. Septime Sévère adopta un plan général de renforcement du dispositif militaire

depuis le sud de la Numidie en direction de la Césarienne, conçu peut-être par son préfet du prétoire Plautien et réalisé par les gouverneurs de Numidie et de Césarienne à partir de 198 selon un schéma de réalisation progressive depuis l'est vers l'ouest. En Césarienne, ce projet aboutit à la création d'une vaste rocade est-ouest, protégée par une série d'établissements militaires, tours et postes, bien au sud de la ligne précédente. Le territoire effectivement contrôlé fut donc accru : la nouvelle route longeait la zone steppique et intégrait de la sorte dans un dispositif de surveillance les massifs du Tell, quadrillés par une série de voies transversales selon le modèle de *limes* en profondeur, comme c'était déjà le cas à l'est en Numidie, en Byzacène et en Tripolitaine.

Le tracé de cette *nova praetentura* est bien connu par les travaux de Pierre Salama, car la voie était jalonnée par des milliaires et un certain nombre de points d'occupation repérés par les vestiges archéologiques et les inscriptions⁶⁵. Parmi ces établissements, figure *Usinaza*, le nom antique d'un établissement romain connu depuis longtemps par un fragment d'inscription répertorié sous le n° 9228 dans le *Corpus inscriptionum latinarum*, tome VIII, (désormais CIL VIII).

Les ruines d'*Usinaza* s'étendent sur la rive gauche d'un petit oued, l'oued Saneg, à l'endroit où le ruisseau sort des montagnes des Mfatah et débouche dans la plaine près d'une source abondante. Stéphane Gsell⁶⁶ y avait relevé les vestiges d'un mur d'enceinte en moellons de deux mètres d'épaisseur, les traces d'une porte monumentale, celles d'un édifice imposant et une deuxième source aménagée et captée⁶⁷. Le site a sans doute été occupé jusqu'à une date tardive, car on sait qu'un évêque *Usinadensis* est mentionné dans la liste des évêques de Césarienne de 484 au n° 29.

Or, un fragment d'inscription trouvé en 1990 correspond à la partie gauche de l'inscription CIL VIII, 9228⁶⁸. Le nouveau fragment, outre les compléments d'information sur l'œuvre du gouverneur Aelius Peregrinus contient aussi une allusion à un transfert de population depuis l'Afrique jusque dans l'*oppidum* d'*Usinaza*, comme le montre le texte ainsi restitué :

L'empereur César Lucius Septimius Severus, Pieux, Pertinax, Auguste, Arabique, Adiabénique, très grand Parthique, grand pontife, ayant revêtu sa onzième puissance tribunicienne, acclamé douze fois *imperator*, trois fois consul, père de la patrie, et l'empereur César Marcus Aurelius Antoninus Pieux, Auguste, ayant revêtu sa septième puissance tribunicienne, deux fois consul, et Publius Septimius Geta, fils de Lucius Septimius Severus, Pieux, Pertinax, Auguste, Arabique, Adiabénique, très grand Parthique, frère de Marcus Aurelius Antoninus, des populations nouvelles ayant été amenées de l'Afrique, ont établi le village fortifié d'Usinaza par l'intermédiaire de Publius Aelius Peregrinus, leur procureur ducénaire⁶⁹.

L'inscription permet d'abord de poser la question de la nature de l'établissement fondé, qualifié d'*oppidum*. Le mot désigne d'abord un lieu entouré de remparts, mais il a pris le sens plus général de ville⁷⁰. Cependant, il semble avoir gardé en Afrique un sens lié à des préoccupations défensives, car tous les établissements qui portent ce nom occupent des sites de hauteur, mais à la différence des termes purement militaires liés à la constitution d'un *limes*, le terme trahit également une visée colonisatrice.

Pour mieux comprendre le processus de cette mise en valeur de terres nouvelles, qui comporte d'une part la définition du statut des terres et d'autre part l'assignation à des *possessores*, on dispose d'un document trouvé au sud-est d'*Usinaza*, entre les ruines étendues sur douze hectares de Guelalia⁷¹, au centre d'une plaine fertile⁷², et celles de la source d'Aïn Soltane au sud. L'inscription de Guelalia⁷³ illustre parfaitement la politique de développement des régions méridionales entreprise par Septime Sévère :

Au nom des trois empereurs Césars, Lucius Septimius Severus et Marcus Aurelius Antoninus et Publius Septimius Geta, Augustes, des terres de culture et des pâturages et des points d'eau ont été assignés... L'opération préparée par les soins d'Epagathus et de

Manilius Caecilianus, corniculaire du préfet, sur l'ordre d'Anicius Faustus, légat consulaire a été réalisée par M. Gennius Felix, *euocatus* de la Troisième légion Auguste.

La mention du légat Anicius Faustus, permet de dater des années 197-201 les opérations d'une assignation de terres décrites dans l'inscription. Celle-ci précise la nature des biens assignés, *agri et pasqua et fontes*, c'est-à-dire des champs, des terrains de pâture et des mares. Cette description du terroir montre une économie agropastorale fondée sur la culture des céréales (orge) dans les zones les plus humides et sur l'élevage du petit bétail dans les zones sèches, ce qui explique l'importance des points d'eau⁷⁴.

Elle nous apporte aussi des renseignements sur les modalités pratiques de l'assignation de terres : tout d'abord par la mention des membres de la commission chargée de l'opération par le légat ; un corniculaire du préfet du camp dont une des fonctions consiste à coordonner l'action des *mensores* chargés de l'opération du partage des terrains, ici un personnage d'origine servile et au nom oriental. Aux opérations d'arpentage succède la matérialisation des décisions par la pose de bornes sous la direction de l'*euocatus*, personnage élevé dans la hiérarchie militaire doté de fonctions administratives. Malheureusement, les mutilations de la pierre ne permettent pas de cerner la nature de ces colons qui sont peut-être mentionnés dans un fragment d'inscription trouvé près de la source d'Aïn Soltane où on lit *col(oni) Tha(—)*⁷⁵. Le rattachement des responsables de l'opération au camp de Lambèse ne constitue pas un argument en faveur d'une déduction militaire, car toute décision d'arpentage dépend du préfet du camp et le rapprochement avec l'exemple fourni par *Usinaza* montre que la source de peuplement peut ne pas être d'origine vétérane même dans une zone du *limes*.

En effet, l'inscription d'*Usinaza* mentionne seulement l'arrivée d'une population originaire d'Afrique. Le terme *Africa* peut avoir deux sens, un sens géographique et il s'applique à l'ensemble des régions de l'Afrique du Nord et un sens administratif quand il concerne la province romaine

d'Afrique proconsulaire. Comme l'inscription d'*Usinaza* est dédiée par le gouverneur, représentant officiel du pouvoir impérial, c'est ce second sens qui, me semble-t-il, prévaut ici. Mais les populations mentionnées dans l'inscription peuvent être originaires :

– soit de la nouvelle province de Numidie, créée par Septime Sévère au début de son règne pour remplacer le district militaire existant auparavant⁷⁶. Le terme d'*Africa* renverrait alors au cadre administratif antérieur dans lequel l'opération aurait été préparée alors que sa réalisation aurait été faite après la mise en place effective de la province ;

– soit les populations conduites à *Usinaza* viendraient des régions de l'*Africa vetus*, les plus anciennement rattachées à Rome. En effet, J.-M. Lassère⁷⁷ a noté, d'après l'évolution de l'onomastique, l'existence d'un large mouvement migratoire depuis les régions de l'*Africa vetus* vers « les pays neufs », les régions rurales de l'ouest et en particulier les régions militaires. Il est vrai que la densité des villes en Proconsulaire est remarquable, même s'il s'agit de petites bourgades. Claude Lepelley⁷⁸ a montré comment Tertullien⁷⁹ décrivait un processus d'extension de l'agriculture et de l'élevage au détriment des forêts et des steppes – ce que nos documents montrent bien – accompagné d'un essor des villes et des institutions municipales, mais aussi comment il évoquait un essor démographique derrière lequel perçait l'inquiétude de ses compatriotes de voir apparaître un risque de surpopulation par rapport aux ressources, par suite d'une pression démographique croissante et de la réduction de l'espace restant à défricher. Face à cette crainte, les régions nouvelles de Maurétanie césarienne pouvaient apparaître prometteuses pour des émigrants audacieux, malgré les troubles qui agitaient périodiquement ces régions. Néanmoins la distance est considérable, et personnellement, j'y verrais plutôt un transfert organisé à partir des régions de Numidie.

Quel que soit le point de départ, cette interprétation nous pousse à considérer le peuplement d'*Usinaza* comme le résultat d'un départ volontaire et non d'un transfert autoritaire de population. L'interprétation du texte latin étudié par Jehan Desanges⁸⁰ va d'ailleurs dans ce sens. Enfin,

le mot *populus* que l'on trouve chez Tertullien⁸¹ doit être interprété comme le fait C. Lepelley au sens de communauté humaine organisée de façon stable et définie par un toponyme, constituant un groupement reconnu et imposable. Il est en tout cas à bien distinguer du mot *gens*. Cette communauté est qualifiée de nouvelle : l'adjectif sert ainsi à individualiser une nouvelle communauté de base constituée par des *coloni* dans le cadre de l'*oppidum*.

Cette analyse nous montre alors qu'il s'agit bien d'un transfert organisé, orchestré par le pouvoir impérial. Il est cependant impossible de savoir comment il a pu être mis en œuvre. On sait qu'il existait des relations suivies entre gouverneurs des différentes provinces et qu'ils collaboraient à la réalisation de projets, comme le montre l'exemple de l'aqueduc de *Saldae*, une ville de Maurétanie césarienne : l'aqueduc fut construit avec l'aide d'un technicien, *euocatus* de la légion, détaché par le légat et avec la participation de soldats de la Césarienne sous la direction du procurateur de Césarienne. En tout cas, cette collaboration entre les gouverneurs, qui est l'une des raisons pour lesquelles je préfère un départ depuis la Numidie, a dû être indispensable pour organiser l'acheminement des populations encouragées à partir, mais pas sous la contrainte à la suite d'un mouvement de révolte.

Conclusion

On constate donc la rareté des déplacements contraints de population dans l'Afrique romaine. Cela ne tient pas seulement, à mon avis, aux lacunes de notre documentation très fragmentaire, mais peut s'expliquer par les caractères de l'évolution du peuplement de l'Afrique⁸² qui témoigne d'un important brassage de population réparti sur plusieurs siècles. Ce brassage débute par un phénomène d'immigration italienne, à la fin de la République dans le cadre des déductions de colonies surtout, particulièrement brutal à *Ziili* puisqu'on y constate expropriation, expulsion et transfert de population. Puis il s'harmonise et aboutit, en Proconsulaire essentiellement, à un remodelage des populations autochtones et allo-

gènes dans un creuset romano-africain qui participe des deux cultures. Ce phénomène est beaucoup moins net dans les Maurétanies. Mais paradoxalement, c'est aussi ce caractère de la faiblesse de la romanisation qui pourrait y expliquer l'absence de transferts autoritaires de population. En fait, ces questions renvoient à celle plus vaste du contrôle de l'espace provincial et là encore, les cas étudiés, avec la diversité des situations qu'ils reflètent, témoignent du pragmatisme des Romains dans leur conception de la gestion de l'espace.

Christine Hamdoune

CERCAM, Université de Montpellier III

Notes

- Claudia Moatti, « Le contrôle de la mobilité des personnes dans l'Empire romain », *Mélanges de l'École Française de Rome, Antiquité* (=MEFRA), t. 112-2, 2000, p. 925-958.
- 2 Polybe, XXXVI, 2-4 (trad. D. Roussel, coll. La Pléiade) : « Depuis longtemps déjà la chose était décidée une fois pour toutes dans l'esprit de chacun, mais on cherchait une occasion favorable et un prétexte honorable aux yeux de l'étranger. Les Romains attachaient à cela beaucoup d'importance et avec raison [...] C'est ainsi que les Romains, n'étant pas d'accord entre eux sur la façon dont ils seraient jugés par l'opinion étrangère, faillirent renoncer à engager les hostilités [...] Les Carthaginois en étaient toujours à délibérer sur l'attitude qu'ils devaient adopter devant la réponse de Rome [...] Ils leur apparaissait que leur seule chance de salut se trouvait dans une reddition sans conditions qui, pensaient-ils, satisferait pleinement les Romains, puisque, même aux heures les plus critiques [...] ils n'avaient jamais songé à se rendre à discrétion. [...] Comme la situation ne leur laissait plus le choix, ils annoncèrent que Carthage se rendait à merci. [...] Les gens qui se livrent à la discrétion des Romains leur remettent leur territoire, avec les villes qui s'y trouvent, toute la population – hommes et femmes – des campagnes et des villes, les cours d'eau, les ports, les sanctuaires et les tombeaux. Bref, les Romains deviennent les maîtres de tout et ceux qui se rendent n'ont plus rien. [...] Puisque les Carthaginois avaient su prendre un parti aussi sage, on leur laisserait leur liberté ainsi que leurs lois ; ils conserveraient la jouissance de tout leur territoire ainsi que leurs biens publics et privés. »
 - 3 Appien, *Le livre africain*, 81, 378, (trad. Paul Goukowsky, CUF, 2001) : « Soumettez-vous courageusement à la dernière injonction du Sénat. Faites-nous le plaisir d'évacuer Carthage et d'émigrer vers l'intérieur de votre territoire à l'endroit de votre choix pourvu qu'il se trouve à quatre-vingt stades de la mer : nous avons en effet pris la décision de détruire la ville actuelle. »
 - 4 Platon, *Lois*, 704 b et d. Sur ce rapprochement, voir Stéphane Gsell, *Histoire ancienne de l'Afrique du Nord*, Paris, 1921-1928, t. III, p. 349, note n° 4.
 - 5 Cicéron, *La République*, II, 4.
 - 6 Appien, *op. cit.*, 86, 406-408-410 : « C'est la mer que voici qui vous excite au mal, car vous gardez le souvenir du puissant empire que vous y exerciez autrefois, et, à partir de là, elle vous conduit de malheur en malheur [...] Ce fut là précisément le principal facteur de la croissance et de la ruine d'Athènes, lorsqu'elle devint une puissance maritime [...] Il n'est pas en effet de genre de vie plus stable, Carthaginois, que celui des terriens consacrant leur activité aux paisibles travaux de l'agriculture ! »
 - 7 Appien, *op. cit.*, 86, 397 : « en ce qui concerne notre transfert à l'intérieur des terres, si l'on se figure nous offrir là une consolation, c'est encore une chose impraticable pour des hommes tirant leurs ressources de la mer que d'aller se réinstaller dans l'arrière-pays, alors qu'un nombre infini d'entre eux exercent des activités maritimes. »
 - 8 Appien, *op. cit.*, 86, 394-395.
 - 9 Appien, *op. cit.*, 89, 418-419-422.
 - 10 D'origine grecque, grand admirateur de l'œuvre d'Auguste, Strabon vécut au début du I^{er} siècle de notre ère : il veut par sa description des régions de l'Empire romain fournir un instrument de documentation aux administrateurs.
 - 11 Strabon, *Géographie*, III, 140, François Lasserre (éd.), CUF, 1966.
 - 12 Très mal connu, il a sans doute rédigé sa *Chorographie* au début du règne de Claude (dans les années 40 de notre ère).
 - 13 Pomponius Mela, *Chorographie*, II, 96, A. Silberman (éd.), CUF, 1988.

- 14 Pline l'Ancien, *HN*, V, 5, 2 (trad. J. Desanges, CUF) ; sur les sources de Pline, voir l'introduction à l'édition de J. Desanges, *Pline, Histoire naturelle, livre V*, Paris, 1980.
- 15 Dion Cassius, *Histoire romaine*, XLIV, 3.
- 16 Le nom exact, *colonia Iulia Constantia Zilil*, est fourni par une inscription de 217-218, publiée par Maurice Lenoir dans *L'Africa Romana*, t. 4, 1988, p. 436-437.
- 17 C'est le livre XVII qui est consacré à l'Afrique.
- 18 A. Delgado, *Nuevo método de clasificación de las medallas autonomas de España*, II, 1872, p. 304 et note ; repris par R. Thouvenot, *Essai sur la province romaine de Bétique*, Paris, 1940, p. 191. A. Schulten, *Iberische Landeskunde*, I, Strasbourg, 1955, p. 146.
- 19 Ptolémée (II, 4, 6, éd. Muller, p. 111), Marcien d'Héraclée (*per. m. ext.*, II, 9, GGMI, p. 545) et le Ravennate, une source anonyme du VI^e siècle (IV, 42, 12 et V, 4).
- 20 Thouvenot, *op. cit.*, p. 191 qui cite Delgado, *op. cit.*, II, p. 307 n° 1 et n° 10.
- 21 R. Batty, « Mela's Phoenician Geography », *Journal of Roman Studies*, t. 90, 2000, p. 70-94.
- 22 Desanges, *op. cit.*, p. 226 ; voir J.-M. Lassère, *Ubique populus. Peuplement et mouvements de population dans l'Afrique romaine, de la chute de Carthage à la fin de la dynastie des Sévères*, Paris, 1977, p. 39 : appliqué d'abord aux Puniques d'Afrique, le terme a fini par désigner les métis de Puniques et Libyques.
- 23 Voir M. Coltelloni-Tranoy, *Le royaume de Maurétanie sous Juba II et Ptolémée*, Paris, 1997, p. 123 et suivantes.
- 24 J.-M. Lassère, *op. cit.*, p. 210-211.
- 25 S. Girard, « Banasa préromaine », *AntAfr.*, t. 20, 1984, p. 88.
- 26 A. D. Rizakis, « Les colonies romaines des côtes occidentales grecques », *Dialogues d'Histoire Ancienne (=DHA)*, 22, 1996, p. 255-313, et « Roman Colonies in the Province of Achaïe : Territories, Land and Population », in S.E. Alcock (dir.), *The Early Roman Empire in the East*, S.E. Alcock (éd.), Oxford, 1997, p. 15-36.
- 27 Pausanias, *Description de la Grèce*, VII, 18, 7.
- 28 Strabon, *op. cit.*, VIII, 7, 5 : « les Romains viennent, après la victoire d'Actium, d'installer dans cette ville une partie importante de leur armée ; devenue colonie romaine, Patras se distingue maintenant par une population florissante ; elle dispose d'un assez bon mouillage. »
- 29 Le territoire très vaste de la cité peut-être appréhendé à travers les allusions des deux auteurs qui mentionnent le rattachement à Patras d'anciennes cités transformées en bourgades, *komai* : Strabon écrit ainsi (X, 2, 21) que le lac très poissonneux situé près de Calydon appartenait désormais aux Romains de Patras. Pausanias ajoute (VII, 22, 1) « que Pharai, cité des Achéens appartient à Patras à laquelle Auguste l'avait donnée » et (VII, 22, 6) : « Triteia, autre cité d'Achaïe, située à l'intérieur des terres, mais comme Pharai, elle appartient à Patras depuis qu'Auguste l'y a rattachée. La distance de Triteia à Pharai est de 120 stades (soit plus de 20 km) », et enfin X, 38, 9 : « sur la côte, les cités, sauf Amphissa, sont sous la domination des Achéens de Patras, l'empereur Auguste leur ayant donné ce privilège ».
- 30 Strabon, *op. cit.*, VIII, 7, 5.
- 31 Pausanias, *op. cit.*, VII, 18, 9 : « Auguste donna à Patras, parmi d'autres dépouilles de Calydon, la statue de Laphria... ».
- 32 Cet exemple n'est pas développé, car il semble bien que Nicopolis n'ait pas eu le statut de colonie, mais celui de cité fédérée ; voir Strabon, *op. cit.*, VII, 7, 6 : « Auguste, voyant les villes de cette région complètement désertes, décida de les fonder en une seule cité bâtie sur le golfe dont nous parlons. Il l'a nommée Nicopolis pour rappeler la bataille navale... Nicopolis est aujourd'hui une ville peuleuse dont la croissance s'affirme de jour en jour ;

elle le doit à son vaste territoire et aux embellissements que le butin a permis de réaliser » plus loin (X, 2, 2), il ajoute : « Palaeros, Alyzia, Leucade, Argos Amphilochienne et Ambracie sont tombées sous la dépendance de Nicopolis, ville toute récente fondée dans notre génération. »

- 33 A. Akerraz, M. Lenoir et alii, « Fouilles de Dchar Jdid, 1977-1980 », *Bulletin d'archéologie marocaine (=BAM)*, t. 14, 1982, p. 169-224.
- 34 J. Gascou, « Note sur le statut colonial de Tanger », *Antiquités Africaines (=AntAfr.)*, t. 8, 1974, p. 69, qui suit l'avis de F. Vittinghoff, *Römische Kolonisation und Bürgerrechtspolitik unter Caesar und August*, Wiesbaden, 1952.
- 35 C. Vial, *Les Grecs de la paix d'Apamée à la bataille d'Actium*, Paris, 1995, p. 122-125.
- 36 Justin est un historien du II^e ou du III^e siècle de notre ère qui résuma l'œuvre d'un historien contemporain d'Auguste, Trogue Pompée, dans son *Histoire universelle*.
- 37 Justin, 37, 1, 1.
- 38 Pline, *op. cit.*, V, 2.
- 39 C. Hamdoune, « Note sur le statut colonial de Lixus et de Tanger », *AntAfr.*, t. 30, 1994, p. 81-87.
- 40 Jérôme Carcopino, *Le Maroc romain*, Paris, 1943, p. 258-267.
- 41 Voir C. Hamdoune, « Gens, gentes, gentiles », *Encyclopédie berbère*, fasc. 20, 1998, p. 3045-3052.
- 42 *Année Épigraphique (=AE)*, 1903, 368 = *Inscriptiones Latinae Selectae (=ILS)* 9200.
- 43 M. Rachet, *Rome et les Berbères : un problème militaire d'Auguste à Dioclétien*, coll. « Latomus », n° 110, Bruxelles, 1970, p. 156-158.
- 44 C. Hamdoune, « Ptolémée et la localisation des peuples de Tingitane », *MEFRA*, t. 105, 1993, p. 241-289.
- 45 Pour une synthèse des sources sur les Baquates, voir J. Desanges, « Baquates », *Enc.berb.*, fasc. 9, p. 1334-1336.
- 46 Pline, *op. cit.*, V, 20 écrit qu'elle fut une colonie d'Auguste par déduction de la deuxième légion ; elle occupe l'emplacement d'un ancien port punique ; c'est un centre important permettant l'accès à la vallée du Chelif, entouré d'un riche territoire agricole.
- 47 *IL*, VIII 9663 : C(aio) Fulcinio M(arci) f(ilio) Quir(in) tribu / Optato, flam(ini) Aug(usti), (duum)u(iro) / q(uin)q(ennali), pontifici, (duum)u(iro), augur(i) / aed(ili), quaestori, qui / inrup(t)ione Baqua/tium coloniam tuit/us est [tes]timonio / decreti ordinis et / populi Cartennitani / et incolae primo ipsi / nec ante ulli / aere conlato.
À C. Fulcinus Optatus, fils de Marcus, de la tribu Quirina, flamine d'Auguste, duumvir quinquennal, pontife, duumvir, augure, édile, questeur, qui, lors de l'irruption des Baquates en a préservé la colonie, au témoignage d'un décret de l'ordre (des décurions), du peuple de Cartennas et des étrangers domiciliés, à lui le premier et à nul autre avant, cette statue par souscription.
- 48 E. Frezouls, « Rome et les Baquates », *BAM*, t. II, 1957, p. 65-116.
- 49 M. Rachet, *op. cit.*, p. 184.
- 50 Inscriptions antiques du Maroc. Les Inscriptions latines (=IAM2), 307 ; voir en dernier lieu, R. Rebuffat, « M. Sulpicius Felix à Sala », *L'Africa romana*, t. 10, 1994, p. 185-219.
- 51 Ces transferts ont été étudiés par E. Demougeot, *La formation de l'Europe et les invasions barbares*, Paris, 1969 et L. Mrozewicz, « Les déplacements de population sur la rive romaine du Rhin et du Danube sous le Haut-Empire jusqu'à la guerre avec les Marcomans », *Eos*, t. 75, 1987, p. 107-128.

- 52 Strabon, *op. cit.*, IV, 3, 4 : « Les Ubiens qu'Agrippa fit passer en-deçà du fleuve avec leur consentement. » Tacite, *La Germanie*, 28 : « Les Ubiens ayant jadis passé le fleuve et après essai de leur fidélité furent installés sur la rive même du Rhin pour la défendre, non pour y être surveillés » (*Ubi, transgressi olim et experimento fidei super ipsam Rheni collocati, ut arcerent, non ut custodirentur*). Tacite, *Annales*, XII, 27, 2 : « son oncle Agrippa avait reçu la soumission de cette tribu qui avait passé le Rhin » (*eam gentem Rhenum transgressam avus Agrippa in fidem acciperet*).
- 53 Suétone, *Auguste*, 21 : « Il rejeta les Germains au-delà de l'Elbe à l'exception des Suèves et des Sigambres qui firent leur soumission (*dedentis*) et qu'il transporta en Gaule (*se traduxit in Galliam atque in proximis Rheno agris conlocavit*) pour les établir sur des terres voisines du Rhin ». Suétone, *Tibère*, 9 : « Il transporta en Gaule 40 000 Germains (*Germanico quadraginta milia dediticiorum traiecit in Galliam iuxtaque ripam Rheni sedibus adsignatis conlocavit*) qui avaient fait leur soumission et les établit sur la rive gauche du Rhin en leur assignant leurs résidences ».
- 54 Tacite, *Annales*, XII, 30 : « Vannius, un allié de Rome, vaincu, trouva refuge suivi par ses clients qui reçurent des champs et furent établis en Pannonie » (*secuti mox clientes et acceptis agris in Pannonia locati sunt*).
- 55 R. Syme, « Lentulus and the Origin of Moesia », *Journal of Roman Studies*, 24, 1934, p. 113-137.
- 56 Strabon, *op. cit.*, VII, 3, 10 : « Aelius Catus transféra (métokisen) depuis le pays au-delà du Danube jusqu'en Thrace, 50 000 Gètes, une tribu qui avait la même langue que les Thraces ; et maintenant ils vivent là en Thrace et s'appellent *Moesi*. »
- 57 Florus, II, 28, 9.
- 58 *CIL*, XIV, 3608, lignes 1-2 et 8-12 : « A Titus Plautius Silvanus Aelianus, fils de Marcus, de la tribu Aniensis, ... Ce fut en Mésie qu'il fit passer plus de 100 000 Transdanubiens, pour y payer tribut, avec leurs femmes et leurs enfants, ainsi qu'avec leurs princes et leurs rois ».
- 59 Tacite, *Annales*, IV, 12 : « Les Bataves, tant qu'ils vivaient au-delà du Rhin, faisaient partie des Chattes ; chassés par une sédition intérieure, ils s'établirent à l'extrémité, alors inhabitée, de la côte gauloise, dans une île entourée de hauts-fonds... Sans être accablés par la puissance romaine, en dépit de cette alliance avec plus fort qu'eux, ils ne fournissent à l'empire que des hommes et des armes... leur gloire s'était accrue en Bretagne où on avait fait passer leurs cohortes, commandées, selon l'usage ancien, par les plus nobles de leurs compatriotes. »
- 60 Voir les clauses de la de la *Tabula banasitana*, *IAM2*, 94.
- 61 Un exemple d'utilisation de groupes tribaux pour faciliter la vie de relations est attesté par une lettre d'un certain Publicola à saint Augustin, lettre qui éclaire la nature des relations entretenues par les Romains avec les Arzuges, une tribu des confins de la Byzacène et de la Tripolitaine, région comparable par son faible poids économique et son absence d'urbanisation. Les Arzuges sont engagés par les autorités romaines pour conduire ou escorter des transports de l'administration et comme guides par des voyageurs individuels et cet accord est garanti par un serment solennel. Voir *Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum (=CSEL)*, t. 34-2, p. 433-434.
- 62 *IAM2*, 376 et 349.
- 63 L'interprétation faite des *arae pacis* de Volubilis qui n'apparaissent plus comme la commémoration d'un retour à la paix, mais comme celle d'une confirmation d'un état de bonnes relations déjà existantes, confirmation rendue nécessaire par le changement de gouverneur côté romain ou de prince, côté baquate, et le rapprochement qui a été fait entre la répartition dans l'année de ces documents et les mouvements de transhumance qu'il fallait contrôler iraient dans un tel sens.

- 64 On trouve la mention explicite d'un transfert de population tribale, consécutif à un mouvement de révolte de tribus maures entre 289 et 297, qui avait contraint l'empereur Maximien à mener une opération en Afrique, dans une courte phrase du *Panégyrique de Maximien et de Constantin*, VIII, 6 : « Les peuples les plus belliqueux de la Maurétanie, confiants dans leurs chaînes de montagnes inaccessibles et leurs remparts naturels, c'est toi qui les y a forcés, toi qui a reçu leur soumission et qui les a transplantés en d'autres lieux » (*expugnasti, recepisti, transtulisti*).
- 65 Synthèse récente par N. Benseddik, « Le limes de Maurétanie césarienne », in *Frontières et limites géographiques de l'Afrique du Nord antique*, Paris, 2000, p. 89-127.
- 66 S. Gsell, (Atlas Archéologique de l'Algérie (=AAA), feuille 24, Boghar, n° 51. Le site a été repéré à mi-chemin entre Boghar (n° 8) qui surveillait l'entrée de la vallée du Chelif dans le massif du Tell et Aïn Touta (n° 119) dont l'occupation est datée de 198 par la mention du gouverneur Octavius Pudens. S. Gsell le considère comme un établissement d'origine militaire.
- 67 Le site a été aussi décrit par R. Cagnat, *L'armée d'Afrique*, Paris, 1904, p. 653-654.
- 68 N. Benseddik, « Usinaza (Saneg) : un nouveau témoignage de l'activité de P. Aelius Peregrinus sur la *praetentura* sévérienne », *L'Africa Romana*, t. 9, 1992, p. 425-437.
- 69 Imp(erator) Caes(ar) L(ucius) Septimius Seuerus P[rius] P[er]tinax, Aug(ustus), Arabicus / Azabenicus, Parthicus maximus, po[n]tifex maximus, tribunici/ae potestatis XI, imp(erator) XII, co(n)s(ul) III, p(ater) [p(at)riae] / et / Imp(erator) Caes(ar) M(arcus) Aurelius Antoninus Pius Aug(ustus), trib(unicia) pot(estatis) VII, co(n)s(ul) II et / [[P(ublius) Septimius Geta]] L(ucii) Septimi Seueri Pii Pertinacis Aug(usti) Arabici / Aziabenici (*sic*) Parthici maximi [[fil(ii)]], M(arci) [A]urelii Antonini Pii [[frater]] populis nouis ex Africa inlatis oppid[um] Usinazensem per / P(ublium) Aelium Peregrinum proc(uratorem) CC (ducentarium) suum constituerunt.
- 70 P. Salama, « Nouveaux témoignages sur l'œuvre des Sévères dans la Maurétanie césarienne », *Libyca*, III, 2, 1955, p. 357-363.
- 71 Sur le problème de la localisation de l'inscription, voir Y. le Bohec, *La Troisième légion Auguste*, Paris, 1989, p. 397. Le site est localisé au sud du chott el Hodna, dans la région du bled Goursi el Tahtani dans une vallée bordée au nord par le djebel Meharga et au sud par le djebel Zireg.
- 72 En 1902, le lieutenant Pineau y avait identifié des vestiges de centres agricoles, *Bulletin archéologique du Comité des Travaux Historiques et scientifiques* (=BCTH), 1902, p. CXXII.
- 73 AE 1946, 38, publiée par L. Leschi en 1948 dans le *Recueil de Constantine*, p. 103-116 = *Études d'épigraphie, d'archéologie et d'histoire africaines*, Paris, 1957, p. 75-79 : Ex auctoritate imp[er]atorum / Caes(arum) L. Septimi Seueri et / M. Aurelii Antonini et P. Sep[er]t[im]i Getae Aug[ust]orum, agri et / pascua et fontes adsi/gnata [—]ma / [...] curantibus Epag/atho et Manilio Caeci/liano corniculario / praef(ecti) iussu Anici Fa/usti leg(ati) co(n)s(ularis), per M(arcum) Gennium / Felicem euocatum / leg(ionis) III Aug(ustae).
- 74 J.-M. Lassère, *op. cit.*, p. 270.
- 75 *CIL* VIII, 8781 = 18017.
- 76 Depuis le règne de Caligula, la Numidie constituait un district particulier sur lequel s'étendait l'autorité du légat de la troisième légion qui dépendait de l'empereur et non du gouverneur de l'Afrique. On ne connaît l'existence de la nouvelle province qu'à partir de 208. Cependant les historiens tendent à faire d'Anicius Faustus, l'agent d'exécution de cette décision. Voir Y. Le Bohec, *La Troisième légion Auguste*, *op. cit.*, p. 398.
- 77 J.-M. Lassère, *op. cit.*, p. 601-605.

- 78 C. Lepelley, « *Ubique respublica*, Tertullien témoin méconnu de l'essor des cités africaines à l'époque sévérienne », *L'Afrique dans l'Occident romain*, Rome, 1990, p. 403-421 = *Aspects de l'Afrique romaine*, Bari, 2001, p. 24-38.
- 79 Tertullien, *De animo*, 30, 3 : « [...] les troupeaux ont mis en fuite les bêtes sauvages, les étendues de sable sontensemencées, on ouvre les rochers, on assèche les marécages, il existe plus de villes qu'il n'y avait jadis de maisons. Ni les îles, ni les récifs n'inspirent plus d'effroi. Partout des habitations, partout des peuples, partout des cités, partout la vie. »
- 80 J. Desanges, « De la Marmorique à la Mauretania, quelques nouveautés en matière de mouvements de population sous l'empire romain », à paraître dans *AntAfr.*, t. 37.
- 81 Voir note 78.
- 82 Voir J.-M. Lassère, « Contacts de population dans l'Afrique romaine », *Aufstieg und Niedergang der Römischen Welt* (=ANRW), II, 10, 2, 1977, p. 397-426 et *Ubique populus*, *op. cit.*